

Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret Mairie de LABASTIDE-CLERMONT	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-CLERMONT	SEANCE : 22/05/2019 Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 9 Absents : 5 Votants : 9 Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/05/2019. D 28.2019
---	---	---

Présents : DINTILHAC P-A. - BOUHACENE P. - LE MAO C. - AMIEL A. - MALLET J. - PRAT A. - PASCAL D. - BAILEY J.- EQUILBEC L.

Absents : LASSEUR N. - JOLY J-M. - PRIOLO N. – BOYER M. - GIRARD C.

Secrétaire de séance : LE MAO Christiane

Objet : Modification simplifiée n°2 PLU de Labastide-Clermont
Modalité de mise à disposition du public

L'an deux mille dix-neuf, le 22 mai, à 21 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de M. DINTILHAC Pierre-Alain, Maire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que le plan local d'urbanisme a été approuvé en date du 29 septembre 2017 et qu'un arrêté en date du 26 mars 2019 a été pris par Monsieur le Maire afin de prescrire une modification simplifiée n°2 pour les motifs suivants :

- Pour permettre la bonne instruction des autorisations d'urbanisme et la compréhension du PLU par les usagers
- Permettre le réaménagement des OAP
- Prendre en compte les nouvelles doctrines de l'Etat concernant l'exclusion des piscines et des terrasses non couvertes dans l'emprise au sol dans les différentes zones du PLU
- Permettre le changement de destination de bâtiments situés en zone A

A cette fin, une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est à mener, comprenant une mise à disposition d'un dossier au public pendant un délai d'un mois, avec registre pour y consigner les observations.

Les modalités de cette mise à disposition seront portées à connaissance du public par affichage d'un avis en Mairie, sur le site internet de la commune et dans un journal local, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Au terme de la phase de consultation du public, un bilan est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36, L 153-37, L 153-40 et 153-45, L 153-47 et L 153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labastide-Clermont approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mars 2019 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU ; pour permettre la bonne instruction des autorisations d'urbanisme et la compréhension du PLU par les usagers ; permettre le réaménagement des OAP ; prendre en compte les nouvelles doctrines de l'Etat concernant l'exclusion des piscines et des terrasses non couvertes dans l'emprise au sol dans les différentes zones du PLU ; permettre le changement de destination de bâtiments situés en zone A ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de mettre le projet de modification simplifiée n°2 du PLU et l'exposé des motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées consultés, à disposition du public en Mairie selon les heures d'ouverture habituelles, pour une durée d'un mois du 26 août 2019 au 25 septembre 2019,
- Décide de porter à la connaissance du public un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 et les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Décide d'ouvrir un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification n°2. Il sera tenu à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Dit que le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.mairie-labastide-clermont.fr> rubrique modification simplifiée n°2.
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusée dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Muret pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois que dessus.
Au registre suivent les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire Pierre-Alain DINTILHAC

Affiché le
25 mai 2019.

